MAIRIE DE TARTAS



DECISION

N° 2012 - 13

Achat de Mobilier de divers équipements pour le Centre de Loisirs Avenant au LOT N° 5 – Matériel de nettoyage

Le Maire de TARTAS (Landes),

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22,

VU la délibération en date du 24 mars 2001 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé,

CONSIDERANT que des modifications se sont avérés nécessaires sur le choix du matériel de nettoyage

CONSIDERANT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2012 de la commune,

DECIDE:

Article 1er : de signer l'avenant N ° 1 selon le détail ci-après :

Lot - entreprise	Montant initial HT	Moins value	Plus value	Total plus/moins value	TOTAL HT	TVA (19.6%)	Nouveau montant du marché TTC
Lot 5 – SOPECAL HYGIENE	2184,91	434,34		434,34	434,34	85,13	2093,69

Soit une moins value totale de 434,34 HT soit 519,47 TTC

Article 2 : La présente décision sera adressée à M. le Sous-Préfet et affichée à la porte de la Mairie.

Fait à TARTAS, le 25 octobre 2012. Le Maire,

J-F. BROQUERES